RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE d'ERMONT

Service Voirie – Mobilité
*Réf. : EM/SH/2026/*895

ARRETE MUNICIPAL N°2026/895
ABROGE et REMPLACE N°2026/890

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LE PARCOURS DE LA « RONDE D'ERMONT »

LE DIMANCHE 15 NOVEMBRE 2026 DE 08H30 À 13H00
ET
LE STATIONNEMENT DU SAMEDI 14 NOVEMBRE 2026 À 00H01
AU DIMANCHE 15 NOVEMBRE 2026 À 13H00

Le Maire d'Ermont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 2131-1, L. 2131-2, 2°, L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, 1°, et L. 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la route, et notamment en ses articles R. 110-2, R. 411-1, R. 411-8, R. 417-6, R.417.11, et R.417.10 ;
Vu le Code pénal, et notamment en son article R. 610-5,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la santé publique, et notamment en son article L. 1312-1 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,
Vu le règlement sanitaire départemental du Val d'Oise pris par arrêté préfectoral du 29 août 1979 modifié par les arrêtés préfectoraux du 25 janvier 1985, du 22 janvier 1992 et du 7 février 1996,
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Commune d'Ermont,
Vu l'arrêté municipal n°2026/370 du 24 avril 2026, portant délégation de signature à Monsieur LAROZE Gilles, 4e Adjoint au Maire chargé du Patrimoine et du Cadre de Vie.
Vu la demande rectificative en date du 28 octobre 2026, du service communication de la commune d'Ermont.

Considérant qu'il manque l'avenue de la Mairie pour le parcours des 5000 mètres ;
Considérant qu'il convient de règlementer l'organisation de cette manifestation, afin d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers ainsi que le bon déroulement de celle-ci ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace dans toutes ses dispositions l'arrêté municipal n°2026-890 du 28 octobre 2026.

Article 2 : Les deux courses pédestres d'ERMONT seront réalisées en un parcours défini ci-dessous :

Mairie : 100, rue Louis-Savoie 95123 Ermont Cedex – Tél. 09 70 80 93 47 – mairie@ville-ermont.fr
www.ermont.fr @Mairie Ermont Ermont

Epreuve du 5 000 mètres :

Départ : Stade Renoir
-Rue du Syndicat, de l'entrée du Stade Renoir à l'avenue de l'Europe,
-Avenue de l'Europe,
-Rue Jean Richepin (sur la ½ chaussée opposée au commissariat),
-Rue Anatole France, de la rue Jean Richepin à la rue Jean Moulin,
-Rue Jean Moulin,
-Avenue de la Mairie,
-Rue Louis Savoie, de l'avenue de la Mairie à la rue du Maréchal Foch,
-Rue du Maréchal Foch,
-Rue de Tanger,
-Rue Edouard Branly, de la rue de Tanger à la rue du Maréchal Joffre,
-Rue du Maréchal Joffre,
-Ruelle aux Bœufs, de la rue du Maréchal Joffre à la route de Saint Leu,
-Route de Saint Leu, de la ruelle aux Bœufs à la rue du Stand,
-Rue du Stand, de la route de Saint Leu à la rue du Syndicat,
-Rue du Syndicat, de la rue du Stand à l'entrée du Stade Renoir,
Arrivée : Stade Renoir.

Epreuve du 10 000 mètres : deux fois l'itinéraire de l'épreuve du 5 000 mètres.

Article 3 : La circulation sera interdite le dimanche 15 novembre 2026, de 08h30 à 13h :

-Rue Renoir, entre la rue du Stand et la rue de la Petite Bapaume,
-Rue du 18 Juin entre la rue du centre technique et la rue d'Adria,
-Rue du 18 Juin entre la Place Bichet et la route de Franconville,
-Boulevard Pompidou, entre la rue Jean Richepin et la rue Michelet
-Rue Anatole France, entre la rue de Stalingrad et la rue Jean Moulin,
-Rue de l'Eglise,
-Rue Edouard Branly,
-Rue de l'Audience,
-Avenue du Maréchal Juin,
-Rue du Syndicat, entre la rue du Stand et la route de Saint-Leu
- Rue du Maréchal Joffre
- Route de Saint-Leu
- Route de Franconville

Elle sera déviée par les rues avoisinantes.

Article 4 :
- La circulation sera interdite le dimanche 15 novembre 2026 de 8h30 à 13h aux véhicules, sur l'ensemble du parcours défini à l'article 2 pendant la traversée des coureurs.
- La circulation des véhicules sera autorisée sur une voie, entre le 1er et le 2ème tour dans le sens de la course, après autorisation donnée par les organisateurs de la course (à l'exception des voies citées aux articles 2 et 4).

Article 5 : La circulation en double-sens des véhicules est temporairement autorisée pendant le parcours de la « Ronde d'Ermont » dans les rues suivantes :

- Rue de la Petite Bapaume, entre la rue Renoir et la rue du Syndicat
- Avenue Jules Marchand
- Rue du Stand, entre la rue Jacques Offenbach et la A115
- Rue du 18 Juin, entre la place de la Libération et la rue Louis Blériot

N°2026/ 895

Article 6 : En exception à l'article 4, la circulation des véhicules sera autorisée le dimanche 15 novembre 2026 de 8h30 à 13h route de Saint Leu (entre la rue du Syndicat et la rue du Stand), uniquement dans le sens de la rue du Stand vers la rue du Syndicat.

Article 7 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le dimanche 15 novembre 2026, sur toutes les voies concernées par la course.

Article 8 : Le stationnement sera interdit du samedi 14 novembre à 00H01 au dimanche 15 novembre 2026 à 13h sur le parcours de la course et sur le parking situé devant le Nouveau Cimetière d'Ermont rue du Syndicat.

Article 9 : Tout véhicule se trouvant stationné sur les lieux de l'interdiction est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par les forces de l'ordre.

Article 10 : Les services de Police sont habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité du public.
Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les contrevenants au présent arrêté sont verbalisés par l'application d'une contravention de 2ème classe.

Article 11 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication sur le site internet de la Commune. Nonobstant la disposition précédente, le présent arrêté est opposable aux usagers à compter de la mise en place des mesures de signalisation règlementaire.

Article 12 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les contrevenants au présent arrêté seront verbalisés par l'application d'une contravention de 2ème classe.

Article 13 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Madame la Directrice de la Tranquillité et de la Salubrité publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 14 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Il est possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Ermont, le 29/10/2026

Pour le Maire et par délégation
Gilles LAROZE

Adjoint au Maire
Chargé du Patrimoine et du Cadre de Vie.

Exécutoire en vertu de l'article R.2131-1 du CGCT
Publié le 30/10/2026.